



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1037

Texte de la question

M Louis de Broissia attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur les conditions dans lesquelles sont effectuées les restitutions aux familles des corps des soldats morts pour la France en Indochine. Les restes mortels des 18 000 soldats tombés en Indochine ont été rapatriés en fin d'année 1987 ; ils seront pour la plupart inhumés dans la nécropole nationale de Frejus. Des restitutions aux familles ont été effectuées dans le Midi de la France (à Marseille et à Montpellier). Pour l'Est de la France, il est actuellement impossible d'obtenir la moindre information sur le programme prévu pour les restitutions (même avec une date approximative). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette situation d'incertitude si douloureuse pour des familles déjà bien éprouvées.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que la restitution d'un corps ne peut intervenir qu'après vérification du lien de parenté du demandeur avec le défunt conformément aux dispositions de l'article L 494 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et qu'après accord du maire de la commune ou l'inhumation doit intervenir. Ces formalités administratives accomplies, les opérations de restitution doivent être programmées de façon à regrouper, autant que cela est possible, les restitutions qui doivent être effectuées dans des communes rapprochées. Le dépôt étant situé dans le Sud de la France, il a été décidé de commencer les restitutions par la région de Marseille qui a servi de test pour les autres régions. Elles ont continué par celles de Montpellier, Tours, Bordeaux et Toulouse. Actuellement, la procédure de restitution dans la partie Est du pays, qui relève de la compétence des directeurs interdépartementaux des anciens combattants de Metz, Strasbourg, Nancy, a été engagée ainsi que les directions d'Ajaccio, Lyon, Dijon, Clermont-Ferrand, Ile-de-France et Lille. Enfin, les restitutions concernant les autres directions seront engagées avant la fin de l'année. Actuellement, sur 150 demandes présentées, 30 restitutions sont effectivement réalisées au 15 novembre 1988 et 4 supplémentaires seront effectuées avant la fin du mois de décembre. Il convient de noter qu'un certain nombre de familles qui s'étaient initialement manifestées se sont ensuite désistées de leur demande.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1037

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2214